

Direction des Affaires juridiques et de l'Assemblée

Nanterre, le 11 OCT. 2024

Arrêté n° 2024-DAJA-39

**Le Président du Conseil départemental**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 alinéa 1, L. 3122-4 et L. 3122-5 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu la délibération n° 2021-B du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant composition de la Commission permanente ;
- Vu la délibération n° 2021-C du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission permanente ;
- Vu la délibération n° 2021- D du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des vice-présidents ;

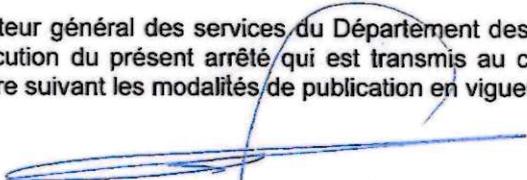
Considérant qu'il y a lieu de modifier les délégations de fonctions initialement consenties à Madame Agnès Pottier-Dumas, dixième vice-présidente, en matière de prévention et de sécurité publique ;

**- ARRÊTE -**

- ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2021-DAJA-155 du 13 juillet 2021 accordant une délégation de fonctions à Madame Agnès Pottier-Dumas en matière de prévention et de sécurité publique est abrogé.
- ARTICLE 2 :** Madame Agnès Pottier-Dumas, dixième vice-présidente, est chargée de la prévention et de la politique de la ville.
- ARTICLE 3 :** Pour l'exercice des fonctions déléguées, une délégation de signature lui est accordée, à l'effet de signer les contrats et conventions approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente, ainsi que les correspondances destinées aux élus ou aux partenaires extérieurs du Département, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

Pour Ampliation

  
Nicolas Aurières  
Directeur des Affaires juridiques  
et de l'Assemblée

  
Georges Siffredi

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex*

Accusé de réception en préfecture  
092-229200506-20241011-2024-DAJA-39-AI  
Date de réception en préfecture : 15/10/2024